



Conseil de Communauté

Délibération n°602022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Convention de gestion globale du mobilier archéologique entre la Ville de Lunel et la Communauté de communes du Pays de Lunel

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que depuis 2016, des fouilles archéologiques sont menées sur l'oppidum d'Ambrussum, sur la parcelle n°408, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1974.

Cette parcelle appartient à la Ville de Lunel, propriétaire des vestiges antiques mis au jour ainsi que des objets archéologiques découverts : céramiques, monnaies, objets en fer ou en verre, restes alimentaires ou restes osseux, constituant une collection patrimoniale.

Cette collection est en évolution constante. Les fouilles archéologiques en cours, permettent chaque année de l'amplifier et de l'enrichir.

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, en qualité de gestionnaire du site et du musée archéologique d'Ambrussum, et de définir les modalités de gestion de cette collection émergente dans le but de valoriser au mieux le patrimoine archéologique du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Lunel délègue à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, via le service du musée d'Ambrussum, les actions de conservation, de sécurisation, d'étude et enfin de valorisation (restauration, exposition etc.) de cette collection.

La convention de gestion globale du mobilier archéologique issu des fouilles depuis 2016 entre la Ville de Lunel et la Communauté de communes du Pays de Lunel est conclue pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable une fois pour la même durée.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion globale du mobilier archéologique issu des fouilles depuis 2016 entre la Ville de Lunel et la Communauté de communes du Pays de Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès,

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Pierre SOUJOL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr